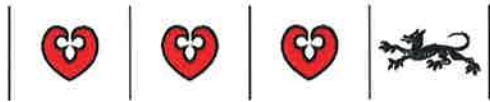


## Gemeng **Feulen**



### Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

#### Séance publique du 3 juillet 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 26 juin 2019

Date de la convocation des conseillers: 26 juin 2019

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
G. Arend, T. Bindels-Braun, M. Correia, G. Hentges, C. Mergen,  
T. Pirsch, conseillers ;  
C. Welter, secrétaire communale.

Excusé: *J.*

Point de l'ordre du jour: 01

**Objet :** **Projet d'aménagement général de la commune de Feulen**  
**Vote du conseil communal prescrit par l'article 14 de la loi modifiée du 19**  
**juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement**  
**urbain – approbation définitive**

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement (partie graphique et partie écrite, règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites) de la commune actuellement en vigueur, approuvé en séance du 13 janvier 2005 (arrêté ministériel du 11 avril 2006) ;

Vu le projet d'aménagement général tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études CO3 s.à r.l. de Luxembourg, se composant comme suit :

Volume 1 : Analyse globale de la situation existante

Volume 2 : Concept de développement

Volume 3 : Schémas directeurs

Volume 4 : PAG partie écrite et graphique, fiche de présentation

Etude sur les incidences environnementales – phase 1 (Umwelterheblichkeitsprüfung)

Vu l'évaluation environnementale dite « SUP » - phase 2 élaborés par le bureau d'études Zeyen + Baumann Sàrl de Bereldange ;

Vu sa délibération du 29 mai 2018 portant approbation provisoire du projet d'aménagement général, y compris l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis au public, publié et affiché en date du 2 juin 2018 dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, sur le site internet de la commune et aux lieux publics d'affichage de la commune, ceci jusqu'au 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une réunion d'information du public a eu lieu au centre culturel de Feulen en date du mardi, 12 juin 2018 à 19.00 heures ;

Considérant que le délai pour la présentation des observations et réclamations contre le projet d'aménagement général a été fixé au 3 juillet 2018 tandis que les observations et réclamations contre le rapport sur les incidences environnementales ont pu être introduites jusqu'au 18 juillet 2018 inclus ;

Constatant que 32 réclamations contre le projet d'aménagement général ont été présentées endéans le délai mentionnés à l'avis au public, dont une réclamation était irrecevable car elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur daté du 5 octobre 2018, établi conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins au sujet des remarques formulées à l'avis mentionné ci-avant ;

Vu l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement du 9 octobre 2018, dressé en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives aux remarques contenues dans l'avis repris ci-avant ;

Vu l'avis complémentaire de Madame la Ministre de l'Environnement du 9 octobre 2018 au projet d'aménagement général et sur le rapport sur les incidences environnementales tel que prévu par l'article 7.2 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant

1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;

3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'en vue de l'aplanissement des divergences, les auteurs des observations et réclamations ont été entendus en leurs explications par le collège des bourgmestre et échevins en date des 14 et 29 janvier 2019 ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins au sujet des suites à réserver à chacune des observations et réclamations introduites dans la cadre de la refonte du plan d'aménagement général, présentées à l'occasion d'une réunion de travail en date du 3 juin 2019 ;

Vu le document, annexé à la présente pour en former partie intégrante, reprenant en détail les observations et réclamations introduites contre le projet d'aménagement général et contre le rapport sur les incidences environnementales ainsi que la proposition individuelle du collège des bourgmestre et échevins pour chacune des observations et réclamations présentées ;

Entendu les explications de Madame Uta Truffner, responsable du bureau d'études CO3 chargé de l'élaboration du projet d'aménagement général de la commune de Feulen ;

Après discussion et délibération ;

#### **Décide avec toutes les voix**

de se rallier aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapport :

- o aux objections et observations formulées par la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur dans son avis du 5 octobre 2018,
- o aux objections et observations formulées par la Madame la Ministre de l'Environnement en date du 9 octobre 2019 ;

#### **Décide avec toutes les voix**

de se rallier aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapport aux objections et réclamations repris dans le document annexé sous les numéros 1, 3, 5, 9, 11, 12, 15, 17 – 25 et 27 présentées par les intéressés suite à la publication de l'avis daté du 2 juin 2018 conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

#### **Décide avec toutes les voix**

en l'absence de Monsieur Arend Guy, légalement empêché en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Maître Daniel Baulisch pour compte de M. Arend Guy, réclamation portant le numéro 2 au document annexé ;

#### **Décide avec 8 voix pour et 1 voix contre**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Deltgen-Barthels Gilles, réclamation concernant le tracé du contournement portant le numéro 4 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Deltgen-Barthels Gilles, réclamation concernant le schéma directeur N9 portant le numéro 4 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Ferron-Poorters Claude, réclamation portant le numéro 6 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Frauenberg Paul, réclamation portant le numéro 7 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

en l'absence de Monsieur Hentges Georges, légalement empêché en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Hentges Guy, réclamation portant le numéro 8 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Magerotte-Hottua Angèle, M. Magerotte Jean-Marie, M. Hottua Daniel et M. Hottua David, réclamation portant le numéro 10 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Majerus-Hess Michel par après représenté par Maître Krieger, réclamation portant le numéro 13 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Migy-Lanners Sven, réclamation concernant le tracé du contournement portant le numéro 14 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. et Mme Migy-Lanners Sven, réclamation concernant le schéma directeur N9 portant le numéro 14 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par l'étude NOVA-LAW pour compte de M. Bourg Jos, réclamation portant le numéro 16a au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par l'étude NOVA-LAW pour compte de M. Bourg Jos, réclamation portant le numéro 16b au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par M. Binsfeld Pol, réclamation portant le numéro 26 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Kremer Tessy et M. Palgen Thierry, réclamation portant le numéro 28 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Maître Krieger pour compte de M. Mergen Jos, réclamation concernant le classement des parcelles 318/2913 et 318/2914 en ECO-c1 portant le numéro 29 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Maître Krieger pour compte de M. Mergen Jos, réclamation concernant le tracé du contournement portant le numéro 29 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Maître Krieger pour compte de M. Mergen Jos, réclamation concernant la « construction à conserver » 26, route d'Arlon à Oberfeulen portant le numéro 29 au document annexé ;

**Décide avec huit voix pour et une voix contre**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Schintgen-Lommel Antoinette, réclamation portant le numéro 30 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Losch Denise, réclamation portant sur « construction à conserver » 18, Vielle rue Oberfeulen, numéro 31 au document annexé ;

**Décide avec toutes les voix**

de se rallier à la proposition formulée par le collège des bourgmestre et échevins se rapportant à la réclamation introduite par Mme Losch Denise, réclamation portant sur « zone de verdure » parcelle 405/5001, numéro 31 au document annexé ;

Approuve le projet d'aménagement général, complété par l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales, en tenant compte des modifications y apportées conformément aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapports aux objections et observations mentionnées ci-avant et dont les résultats des votes par section de commune sont les suivants :

**section d'Oberfeulen  
approuvé avec 9 voix contre 0 voix**

**section de Niederfeulen  
approuvé avec 7 voix contre 0 voix**  
en l'absence de Messieurs Arend Guy et Hentges Georges, légalement empêchés en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

charge le collège des bourgmestre et échevins de réserver à la présente les suites prévues par la législation en vigueur.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 9 juillet 2019

Le bourgmestre,

la secrétaire,

